ID: 040-214002099-20240502-DELI2024\_05\_05-DE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

## Séance ordinaire du 02 mai 2024 Délibération n° 2024-05-05

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Christine VICENTE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; Serge ARLA; Sonia DYLBAITYS; Christian BURGARD; Sandrine COELHO; Miguel FORTE; Vincent

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 25/04/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 25/04/2024
Qui ont pris part à la délibération	26	

POURREZ; Cyril DURU; Christel EYHERAMOUNO; Jean-Pierre LABADIE; David PERRIARD; Maya VALLART.

#### Absents excusés:

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 25 avril 2024 Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 29 avril 2024 Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 29 avril 2024 Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 mai 2024 Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 26 avril 2024 Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 26 avril 2024 Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 30 avril 2024 Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 02 mai 2024

#### Absents:

Davy CAMY
Bertrand LEIRIS
Jean-Yves PLUMET

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET: Attribution de subvention Association TOTS EN BICI** 

CONSIDÉRANT la demande de subvention effectuée par l'association TOTS EN BICI,

Il est proposé au Conseil Municipal de lui d'accorder une subvention de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, et 5 abstentions (Pierre PASQUIER; François TRAMASSET; Miguel FORTE, Vincent BAUDONNE et Sonia DYLBAITYS), Delphine OUVRANS ne prend pas part au vote,



ID: 040-214002099-20240502-DELI2024\_05\_05-DE

### DÉCIDE

ARTICLE 1. Une subvention de 250 euros est accordée à l'association TOTS EN BICI pour l'année 2024.

ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au BP 2024 à l'article 65748

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

AO440

Pour extrait conforme, Le 03 mai 2024, Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...... /.... / 2024
- après télétransmission électronique le ...... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ....... / 2024